



Inserm

La science pour la santé
From science to health

Département des Ressources Humaines

Bureau de la Politique Sociale
Elections
DRH/BPS/PES/MCH/n° 2019-29

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 232-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ensemble le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;

Vu la décision du 10 mars 2019 relative aux modalités d'élections au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

DECIDE :

Article 1 – Il est mis à disposition de chaque organisation syndicale dont la candidature est déclarée recevable une liste de diffusion à des fins de propagande électorale pour l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui doit être utilisée à l'exclusion de toute autre.

Le nombre de messages susceptibles d'être envoyés par chaque organisation syndicale mentionnée à l'alinéa 1er du présent article est limité à deux par collège (collège I-chercheurs et collège II-ITA), pour la période du 2 mai au 12 juin 2019.

Article 2 – Toute demande d'accès aux listes mentionnées à l'article 1 est à adresser à elections@inserm.fr.

Fait à Paris, le 13 avril 2019

Le Directeur du Département des Ressources Humaines,



Hafid BRAHMI

101, rue de Tolbiac
75654 Ville cedex 13
Tél. +33 (0)1 44 23 60 00